

## L'agglo Foix-Varilhes

Conseil communautaire du 3 avril 2024

### Compte rendu succinct

#### Ordre du jour :

2024/029	Finances	Budgets principal et annexes - comptes de gestion 2023 du receveur municipal
2024/030	Finances	Budget principal – compte administratif 2023
2024/031	Finances	Budget annexe ateliers relais – compte administratif 2023
2024/032	Finances	Budget annexe mobilité – compte administratif 2023
2024/033	Finances	Budget annexe zones d'activités économiques – compte administratif 2023
2024/034	Finances	Budget principal – affectation du résultat 2023
2024/035	Finances	Budget annexe ateliers relais – affectation du résultat 2023
2024/036	Finances	Budget annexe zones d'activités économiques – affectation du résultat 2023
2024/037	Finances	Fiscalité - Vote des taux des taxes directes locales pour 2024
2024/038	Finances	Fiscalité – Vote du taux de Teom pour 2024
2024/039	Finances	Produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques pour 2024
2024/040	Finances	Budget principal – option pour le régime de provisions budgétaires et modification du règlement budgétaire et financier
2024/041	Finances	Budget principal – constitution d'une provision pour risque contentieux
2024/042	Finances	Budget principal – budget primitif pour 2024
2024/043	Finances	Budget annexe mobilité – budget primitif pour 2024
2024/044	Finances	Budget annexe zones d'activités économiques – budget primitif pour 2024
2024/045	Finances	Budget annexe Ateliers relais – budget primitif pour 2024
2024/046	Finances	Budget principal pour 2024 – autorisations de programme et crédits de paiement
2024/047	Finances	Tourisme - Approbation du budget primitif pour 2024
2024/048	Finances	Fonds de concours voirie – opérations sous mandat programme 2022 : répartition définitive
2024/049	Aménagement	Approbation de la convention opérationnelle entre la commune de Vira, l'EPF d'Occitanie et L'agglo Foix-Varilhes
2024/050	Economie	Vente à la SCI DMDC des parcelles cadastrées ZL 326 et 327 au parc technologique Delta Sud à Verniolle
2024/051	Economie	Vente à la SCI DMDC des parcelles cadastrées ZL 326 et 327 au parc technologique Delta Sud à Verniolle
2024/052	Travaux	Aménagement de l'arrêt de bus Purple Campus - création de deux candélabres par le SDE 09 : modification de la délibération du 7 février 2024
2024/053	Environnement	Débat sur les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables
2024/054	Mobilités	Réseau urbain et transport à la demande - avenant n°2 à la convention de délégation de service public

## DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

### **Assemblées / Nouvelle conseillère communautaire suppléante suite à la démission de Pascal Letard, premier adjoint au maire de la commune de Montoulieu**

Marie-Geneviève Sans, première adjointe, est la nouvelle conseillère suppléante de L'agglo représentant la commune de Montoulieu.

-----

### **1. Finances / Budgets principal et annexes - comptes de gestion 2023 du receveur municipal**

Rapporteur : Paul Cayrol

Le rapporteur soumet au conseil communautaire les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2023 établis par le comptable public du Service de gestion comptable de Foix, trésorier de L'agglo Foix-Varilhes.

Il précise que ces comptes de gestion concordent rigoureusement avec les comptes administratifs et présentent, comme ces derniers, les résultats suivants :

24200 Budget principal	Excédent global de clôture de :	4.227.716,31
24202 Budget annexe mobilité	Excédent global de clôture de :	29.170,59
24203 Budget annexe ateliers-relais	Excédent global de clôture de :	912,79
24204 Budget annexe zones d'activités économiques	Déficit global de clôture de :	-915.499,89

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice pour 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **DÉCLARE** que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de L'agglo Foix-Varilhes, dressés pour l'exercice 2023 par le comptable public du service de gestion comptable de Foix, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

*Thomas Fromentin, président de L'agglo Foix-Varilhes, quitte la séance. Le conseil siège sous la présidence d'Annie Bouby, première vice-présidente.*

-----

### **2. Finances / Budget principal – compte administratif 2023**

Rapporteur : Paul Cayrol

Thomas Fromentin, président de L'agglo Foix-Varilhes, a quitté la séance et le conseil siège sous la présidence d'Annie Bouby, première vice-présidente.

L'exercice étant clos, le compte administratif pour 2023 du budget principal fait ressortir un excédent global de clôture, hors restes à réaliser, de 4 227 716,31 €.

	Budget consolidé (BP + DM) 2023	Compte administratif 2023
Chap 013 Atténuation de charges	102.738,84	111.547,52
Chap 70 Produits des services	2.175.415,95	2.205.471,89
Chap 73 impôts et taxes	17.577.852,00	17.527.975,07
Chap 74 Dotations, subventions et part.	7.817.205,20	7.786.134,43
Chap 75 Produits de gestion courante	259.854,00	264.058,25
Chap 77 Produits exceptionnels	88.570,75	1.821.290,30
<i>Chap 042 o/o entre sections</i>	<i>1.129.542,85</i>	<i>921.904,87</i>
<i>Chap 002 Résultat reporté</i>	<i>3.236.199,11</i>	<i>3.236.199,11</i>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>32.387.378,70</b>	<b>33.874.581,44</b>
Chap 011 Charges à caractère général	4.351.144,73	3.526.176,58
Chap 012 Charges de personnel	8.926.404,30	8.887.024,42
Chap 014 Atténuation de produits	2.969.595,89	2.936.051,95
Chap 65 Charges de gestion courante	10.320.411,59	10.227.847,03
Chap 66 Charges financières	138.414,77	138.112,62
Chap 67 Charges exceptionnelles	79.000,00	75.184,14
Chap 022 Charges imprévues	2.000.000,00	0,00
<i>Chap 023 Virement à la section d'inv.</i>	<i>1.599.138,89</i>	
<i>Chap 042 o/o entre sections</i>	<i>2.003.268,53</i>	<i>1.956.659,95</i>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>32.387.378,70</b>	<b>27.747.056,69</b>
<b>A - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>6.127.524,75</b>

	Budget consolidé (RAR + BP + DM) 2023	Compte administratif 2023	Restes à réaliser 2023
Chap 10 Dotations et fonds divers	2.294.698,56	1.923.078,58	91.345,49
Chap 13 Subventions d'investissement	2.214.222,12	1.437.450,01	534.309,23
Chap 16 Emprunts et dettes	1.322.103,29	0,00	900.000,00
Chap 4582 opérations sous mandat	2.827.619,93	1.414.988,75	1.277.413,78
<i>Chap 021 Vir. de la section de fonct.</i>	<i>1.599.138,89</i>		
<i>Chap 040 o/o entre sections</i>	<i>2.003.268,53</i>	<i>1.956.659,95</i>	
<i>Chap 041 opérations patrimoniales</i>	<i>595.018,76</i>	<i>2.751,92</i>	
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12.856.070,08</b>	<b>6.734.929,21</b>	<b>2.803.068,50</b>
Chap 16 Emprunts et dettes assimilées	524.298,67	522.217,81	0,00
Chap 20 Immo. incorporelles	556.654,71	249.001,24	97.886,62
Chap 204 Subventions d'équipement	797.662,08	360.678,84	9.000,00
Chap 21 Immo corporelles	997.718,87	623.796,16	419.480,19
Chap 23 Immo en cours	2.871.202,78	1.668.870,48	102.073,91
Chap 26 Participations	80.000,00	26.600,00	0,00
Chap 4581 opération sous mandat	2.945.012,66	1.899.957,63	779.316,83
<i>Chap 040 o/o entre sections</i>	<i>1.129.542,85</i>	<i>921.904,87</i>	
<i>Chap 041 opérations patrimoniales</i>	<i>595.018,76</i>	<i>2.751,92</i>	
<i>Chap 001 Déficit reporté</i>	<i>2.358.958,70</i>	<i>2.358.958,70</i>	
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12.856.070,08</b>	<b>8.634.737,65</b>	<b>1.407.757,55</b>
<b>B - RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>-1.899.808,44</b>	<b>1.395.310,95</b>
<b>C = A+B : RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>0,00</b>	<b>4.227.716,31</b>	

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le comptable public du Service de gestion comptable de Foix, trésorier de L'agglo Foix-Varilhes.

Après consultation du budget primitif et de la décision modificative de l'exercice ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 : DONNE ACTE** au président de la présentation des documents budgétaires.

**Article 2 : RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.

**Article 3 : DONNE QUITUS** au président de sa gestion pour l'exercice 2023.

**Article 4 : APPROUVE ET ARRÊTE** les comptes présentés en annexe.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

### 3. Finances / Budget annexe ateliers relais – compte administratif 2023

Rapporteur : Paul Cayrol

Thomas Fromentin, président de L'agglo Foix-Varilhes, a quitté la séance et le conseil siège sous la présidence d'Annie Bouby, première vice-présidente.

L'exercice étant clos, le compte administratif pour 2023 du budget annexe ateliers relais fait ressortir un excédent global de clôture, hors restes à réaliser, de 912,79 €.

	Budget primitif 2023	Compte administratif 2023
Chapitre 70 Produits des services	6.000,00	5.351,00
Chapitre 76 Produits financiers	15.808,96	15.808,96
Chapitre 002 Résultat reporté	767,80	767,80
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>22.576,76</b>	<b>21.927,76</b>
Chapitre 011 Charges à caractère général	6.000,00	5.351,00
Chapitre 65 Charges de gestion courante	767,80	0,00
Chapitre 66 Charges financières	15.808,96	15.808,96
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>22.576,76</b>	<b>21.159,96</b>
<b>A - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>767,80</b>

	Budget primitif 2023	Compte administratif 2023	Restes à réaliser 2023
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	48.517,84	48.517,84	0,00
Chapitre 001 Excédent reporté	144,99	144,99	0,00
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>48.662,83</b>	<b>48.662,83</b>	<b>0,00</b>
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	48.517,84	48.517,84	0,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	144,99	0,00	0,00
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>48.662,83</b>	<b>48.517,84</b>	<b>0,00</b>
<b>B - RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>144,99</b>	<b>0,00</b>

<b>C = A+B : RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>0,00</b>	<b>912,79</b>
--------------------------------------	-------------	---------------

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le comptable public du Service de gestion comptable de Foix, trésorier de L'agglo Foix-Varilhes.

Après consultation du budget primitif ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 : DONNE ACTE** au président de la présentation des documents budgétaires.

**Article 2 : DONNE QUITUS** au président de sa gestion pour l'exercice 2023.

**Article 3 : APPROUVE ET ARRÊTE** les comptes présentés en annexe.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

### 4. Finances / Budget annexe mobilité – compte administratif 2023

Rapporteur : Paul Cayrol

Thomas Fromentin, président de L'agglo Foix-Varilhes, a quitté la séance et le conseil siège sous la présidence d'Annie Bouby, première vice-présidente.

L'exercice étant clos, le compte administratif pour 2023 du budget annexe mobilité fait ressortir un excédent global de clôture de 29 170,59 €.

	Budget primitif 2023	Compte administratif 2023
Chap 70 Produits des services	36.000,00	38.264,00
Chap 73 Impôts et taxes	1.164.612,00	1.362.052,45
Chap 74 Dotations, subventions et part.	3.911,00	14.455,00
Chap 77 Produits exceptionnels	200.000,00	0,00
Chap 002 Résultat reporté	2.066,42	2.066,42
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1.406.589,42</b>	<b>1.416.837,87</b>
Chap 011 Charges à caractère général	1.406.589,42	1.387.667,28
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1.406.589,42</b>	<b>1.387.667,28</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>29.170,59</b>

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le comptable public du Service de gestion comptable de Foix, trésorier de L'agglo Foix-Varilhes.

Après consultation du budget primitif et de la décision modificative de l'exercice ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 : DONNE ACTE** au président de la présentation des documents budgétaires.

**Article 2 : DONNE QUITUS** au président de sa gestion pour l'exercice 2023.

**Article 3 : APPROUVE ET ARRÊTE** les comptes présentés en annexe.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## 5. Finances / Budget annexe zones d'activités économiques - compte administratif 2023

Rapporteur : Paul Cayrol

Thomas Fromentin, président de L'agglo Foix-Varilhes, a quitté la séance et le conseil siège sous la présidence d'Annie Bouby, première vice-présidente.

L'exercice étant clos, le compte administratif pour 2023 du budget annexe zones d'activités économiques fait ressortir un déficit global de clôture de 915 499,89 €.

	Budget consolidé (BP + DM) 2022	Compte administratif 2022
Chapitre 70 Produits des services	0,00	0,00
Chapitre 77 Produits exceptionnels	58.085,00	58.085,00
<i>Chapitre 042 o/o entre sections</i>	<i>2.822.304,77</i>	<i>2.784.662,77</i>
<i>Chapitre 043 o/o à l'intérieur section</i>	<i>18.265,63</i>	<i>18.265,53</i>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2.898.655,40</b>	<b>2.861.013,30</b>
Chapitre 011 Charges à caractère général	203.623,06	165.981,06
Chapitre 66 Charges financières	10.576,63	10.576,63
<i>Chapitre 023 Virement à la section d'ivt.</i>	<i>58.085,00</i>	
<i>Chapitre 042 o/o entre sections</i>	<i>2.608.105,08</i>	<i>2.608.105,08</i>
<i>Chapitre 043 o/o à l'intérieur section</i>	<i>18.265,63</i>	<i>18.265,53</i>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2.898.655,40</b>	<b>2.802.928,30</b>
<b>A - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>58.085,00</b>

	Budget consolidé (RAR + BP + DM) 2022	Compte administratif 2022	Restes à réaliser 2022
Chapitre 10 Dotations et participations	140.807,00	140.807,00	0,00
Chapitre 16 Emprunts et dettes	953.141,89	0,00	0,00
Chapitre 021 Virement de la section de fct.	58.085,00		
Chapitre 040 o/o entre sections	2.608.105,08	2.608.105,08	
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3.760.138,97</b>	<b>2.748.912,08</b>	<b>0,00</b>
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	144.170,06	144.170,06	0,00
Chapitre 040 o/o entre sections	2.822.304,77	2.784.662,77	
Chapitre 001 Déficit reporté	793.664,14	793.664,14	
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3.760.138,97</b>	<b>3.722.496,97</b>	<b>0,00</b>
<b>B - RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>-973.584,89</b>	<b>0,00</b>
<b>C = A+B : RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>0,00</b>	<b>-915.499,89</b>	

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le comptable public du Service de gestion comptable de Foix, trésorier de L'agglo Foix-Varilhes.

Après consultation du budget primitif de l'exercice ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 : DONNE ACTE** au président de la présentation des documents budgétaires.

**Article 2 : DONNE QUITUS** au président de sa gestion pour l'exercice 2023.

**Article 3 : APPROUVE ET ARRÊTE** les comptes présentés en annexe.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

*Thomas Fromentin, président de L'agglo Foix-Varilhes, rejoint l'assemblée et reprend la présidence de celle-ci.*

-----

## **6. Finances / Budget principal – affectation du résultat 2023**

Rapporteur : Paul Cayrol

Après avoir examiné le compte administratif pour 2023 du budget principal, il convient de statuer sur l'affectation du résultat afin de prévoir sa reprise au budget primitif pour 2024. Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 6 127 524,75 € ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 : AFFECTE** le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

<b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> <i>Excédent (+) ou déficit (-)</i>	2.891.325,64
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> <i>Ligne 002 du compte administratif, excédent (+) ou déficit(-)</i>	3.236.199,11
<u>C. Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) <i>(si négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	<b>6.127.524,75</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u> <i>D 001 (besoin de financement)</i>	-1.899.808,44
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> <i>Excédent de financement</i>	1.395.310,95
<u>F. Besoin de financement d'investissement</u> = D + E	<b>-504.497,49</b>
<b>Affectation du résultat</b>	
<u>G. Affectation en réserve en investissement (R 1068)</u> <i>(G = au minimum couverture du besoin de financement F)</i>	<b>504.497,49</b>
<u>H. Report partiel en fonctionnement (R 002)</u>	<b>5.623.027,26</b>
<u>I. Déficit reporté en fonctionnement (D 002)</u>	

**Article 2 :** **INDIQUE** que ces sommes seront reprises au budget principal 2024 de L'agglomération Foix-Varilhès.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **7. Finances / Budget annexe ateliers relais – affectation du résultat 2023**

Rapporteur : Paul Cayrol

Après avoir examiné le compte administratif pour 2023 du budget annexe ateliers relais, il convient de statuer sur l'affectation du résultat afin de prévoir sa reprise au budget primitif pour 2024.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 767,80 € en fonctionnement ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **AFFECTE** le résultat de fonctionnement du budget annexe atelier relais comme suit :

<b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> <i>Excédent (+) ou déficit (-)</i>	0,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> <i>Ligne 002 du compte administratif, excédent (+) ou déficit(-)</i>	767,80
<u>C. Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) <i>(si négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	<b>767,80</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u> <i>D 001 (besoin de financement)</i>	0,00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> <i>Excédent de financement</i>	144,99
<u>F. Besoin de financement d'investissement</u> = D + E	<b>144,99</b>
<b>Affectation du résultat</b>	
<u>G. Affectation en réserve en investissement (R 1068)</u> <i>(G = au minimum couverture du besoin de financement F)</i>	<b>0,00</b>
<u>H. Report partiel en fonctionnement (R 002)</u>	<b>767,80</b>
<u>I. Déficit reporté en fonctionnement (D 002)</u>	

**Article 2 :** **INDIQUE** que ces sommes seront reprises au budget annexe atelier relais 2024 de L'agglo Foix-Varilhes.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **8. Finances / Budget annexe zones d'activités économiques – affectation du résultat 2023**

Rapporteur : Paul Cayrol

Après avoir examiné le compte administratif pour 2023 du budget annexe zones d'activités économiques, il convient de statuer sur l'affectation du résultat afin de prévoir sa reprise au budget primitif pour 2024.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 58 085 € ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **AFFECTE** le résultat de fonctionnement du budget annexe zones d'activités économiques comme suit :



<b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> <i>Excédent (+) ou déficit (-)</i>	58.085,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> <i>Ligne 002 du compte administratif, excédent (+) ou déficit(-)</i>	0,00
<u>C. Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) <i>(si négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	<b>58.085,00</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u> <i>D 001 (besoin de financement)</i>	-973.584,89
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> <i>Excédent de financement</i>	0,00
<u>F. Besoin de financement d'investissement</u> = D + E	<b>-973.584,89</b>
<b>Affectation du résultat</b>	
<u>G. Affectation en réserve en investissement (R 1068)</u> <i>(G = au minimum couverture du besoin de financement F)</i>	<b>58.085,00</b>
<u>H. Report partiel en fonctionnement (R 002)</u>	<b>0,00</b>
<u>I. Déficit reporté en fonctionnement (D 002)</u>	

**Article 2 :** **INDIQUE** que ces sommes seront reprises au budget annexe des zones d'activités économiques 2024 de L'agglomération Foix-Varilhes.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **9. Finances / Fiscalité - Vote des taux des taxes directes locales pour 2024**

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu l'état 1259 FPU de notification des bases des taxes directes locales pour 2024 ;

Vu *Agglo 2026, un projet pour notre territoire* approuvé en conseil communautaire le 24 mars 2021 ;

Vu le pacte financier et fiscal approuvé en conseil communautaire le 24 mars 2021 ;

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2024, et le débat intervenu à la suite lors de la séance du conseil communautaire du 6 mars 2024, dont il a été pris acte par la délibération n° 2024/021 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition pour 2024 pour les taxes suivantes : taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et cotisation foncière des entreprises ;

Considérant les bases nettes notifiées et les taux de référence pour chacune de ces taxes au titre de l'exercice 2024 :

Imposition directe locale	Base prévisionnelle
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	5.241.000,00
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	42.114.000,00
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	629.800,00
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	8.811.000,00

Considérant les montants notifiés au titre des autres ressources fiscales pour lesquelles L'agglo Foix-Varilhes ne dispose pas de pouvoir de taux ;

Considérant l'estimation prévisionnelle de l'ensemble des recettes et dépenses du budget principal de L'agglo Foix-Varilhes, et les produits fiscaux nécessaires à cet équilibre ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **FIXE** les taux des quatre taxes directes locales pour 2024 comme il suit :

Imposition directe locale	Taux voté
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	8,52%
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	3,00%
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	4,33%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	34,52%

**Article 2 :** **DÉCIDE** la mise en réserve d'une fraction de taux de CFE, à hauteur de 0,23%.

**Article 3 :** **AUTORISE** le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

*Jean-Pierre Mirouze rejoint l'assemblée.*

-----

## **10. Finances / Fiscalité – Vote du taux de Teom pour 2024**

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment les articles 1636 B *sexies*, 1636 B *undecies* et 1379-0 *bis* ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du comité syndical du Smectom, prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024 ;

Considérant le transfert de l'ensemble de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères au Smectom du Plantaurel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et le lissage des taux de Teom préexistants sur les 5 secteurs intégrés dans le territoire de L'agglo vers un taux unique, entre 2019 et 2023 ;

Considérant les importantes hausses de charges auxquelles est confronté le Smectom, et notamment l'augmentation significative de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) ; que cette hausse des charges impacte les participations appelées auprès de ses intercommunalités membres ;

Considérant les mesures d'économies engagées par le Smectom d'une part, et la dynamique des bases d'imposition à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères d'autre part ;

Considérant les bases nettes d'imposition notifiées pour 2024, à hauteur de 41 228 901 € ;

Considérant que la participation prévisionnelle de L'agglo au Smectom s'élève à 5 401 644 € pour 2024 ;

Considérant cependant que le montant définitif de cette participation sera voté par le conseil syndical du Smectom postérieurement au vote du taux de Teom par le conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant qu'en maintenant pour 2024 le taux d'imposition voté en 2023 aux bases notifiées de l'année, le produit de Teom attendu conduirait à la perception d'un produit fiscal de 5 607 131 € ;

Considérant ainsi que le produit fiscal attendu permet de couvrir par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères le coût réel de fonctionnement du service, en tenant compte des

évolutions prévisibles des coûts de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères sur les prochaines années ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **FIXE** le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024 à 13,60 %, sur l'ensemble des zones intercommunales de perception de la taxe.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **11. Finances / Produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques pour 2024**

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu l'article 1530 *bis* du code général des impôts (CGI) autorisant les établissements publics de coopération intercommunale à instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi), y compris lorsqu'ils ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018/091 du 19 septembre 2018 relative à l'institution de la taxe Gemapi ;

Vu l'article 164 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 permettant aux intercommunalités d'adopter le produit de la taxe Gemapi non plus avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'exercice précédent, mais jusqu'au 15 avril de l'exercice concerné, en même temps que les taux des impôts directs locaux sur lesquels elle est assise ;

Considérant l'organisation territoriale articulée autour de quatre syndicats dont L'agglo est membre :

- le SYMAR Val d'Ariège (syndicat mixte d'aménagement des rivières Val d'Ariège)
- le SMIVAL (syndicat mixte interdépartemental de la Vallée de la Lèze)
- le SBGH (syndicat du bassin du Grand Hers)
- le SMBVA (syndicat mixte du bassin versant de l'Arize)

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au regard du montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence Gemapi ;

Considérant que le montant de ces charges correspondant principalement aux cotisations de L'agglo aux quatre syndicats mixtes précités, est estimé pour l'année 2024 à 180 000 € ;

Considérant que le produit ainsi voté est réparti par les services fiscaux entre les taxes directes locales (taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés, taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties, cotisation foncière des entreprises) au prorata de leur part dans le produit fiscal total ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **ARRÊTE** le produit de la taxe Gemapi à 180 000 € pour l'année 2024.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **12. Finances / Budget principal – option pour le régime de provisions budgétaires et modification du règlement budgétaire et financier**

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier ses dispositions financières et comptables ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et par extension aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023/159 en date du 8 novembre 2023 portant adoption du référentiel M57 à compter de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023/176 en date du 13 décembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier formalise et précise, pour L'agglo Foix-Varilhes, les principales règles de gestion budgétaire et financière qui résultent du CGCT et des différentes réglementations et instructions budgétaires et comptables applicables ; qu'il définit ainsi les règles internes de gestion propres à L'agglo Foix-Varilhes dans le respect des textes énoncés et conformément à l'organisation de ses services, et notamment en termes de provisions ;

Considérant que les provisions pour risques et charges constituent un dispositif comptable destiné à couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent très probables ; qu'ainsi les provisions participent de la sincérité budgétaire en ce qu'elles permettent de comptabiliser les pertes financières probables ;

Considérant que la constitution de provision selon le régime de droit commun fait appel à des opérations semi-budgétaires (dépense d'ordre de fonctionnement budgétaire, recette d'ordre d'investissement non-budgétaire) ; que L'agglo Foix-Varilhes peut cependant opter pour le régime dérogatoire de provisions budgétaires ; qu'ainsi la constitution d'une provision vient abonder la section d'investissement, par la constatation d'une recette budgétaire, permettant de différer d'autant la souscription d'emprunt ou la mobilisation de l'autofinancement ;

Considérant la présentation faite en séance du projet de modification du règlement budgétaire et financier ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **OPTE** pour le régime de provisions budgétaires.

**Article 2 :** **APPROUVE** la modification du règlement budgétaire et financier de L'agglo Foix-Varilhes, en ce qu'il prescrit la constitution de provisions budgétaires.

**Article 3 :** **AUTORISE** le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

### **13. Finances / Budget principal – constitution d'une provision pour risque contentieux**

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions de son article R.2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et par extension aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes n° 2023/159 en date du 8 novembre 2023 portant adoption du référentiel M57 à compter de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes n° 2023/176 en date du 13 décembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier de L'agglo, modifiée par la délibération du 3 avril 2024 optant pour le régime des provisions budgétaires ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Nîmes du 16 septembre 2022, devenu définitif à défaut d'appel, annulant la décision de la DDFiP de l'Ariège de maintenir un abattement général à la base sur les impositions de taxe d'habitation 2018 et 2019, en contradiction avec la délibération de L'agglo n° 2017/162 du 20 septembre 2017 ;

Vu l'ordonnance des référés du tribunal administratif de Toulouse en date du 14 novembre 2023 condamnant l'Etat à payer à L'agglo une indemnité provisionnelle de 1 708 511 € majorée des intérêts légaux, pour le préjudice résultant de la faute de l'administration fiscale dans la détermination des bases d'imposition à la taxe d'habitation depuis 2018 ;

Vu la requête complémentaire déposée le 28 mars 2023 par L'agglo auprès du tribunal administratif de Toulouse tendant à la condamnation de l'Etat au fond, et le mémoire du 21 décembre 2023 indiquant vouloir se désister purement et simplement de sa requête et de ses conclusions ;

Vu la requête déposée le 12 janvier 2024 par le ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique auprès du tribunal administratif de Toulouse tendant à la décharge de la condamnation mise à la charge de l'Etat par l'ordonnance précitée, et demandant au tribunal de ne pas prendre acte de ce désistement ;

Considérant que l'ouverture d'un contentieux en première instance constitue un risque devant obligatoirement DONNER lieu à constitution d'une provision selon les dispositions de l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, compte-tenu des délais moyens de procédure auprès du tribunal administratif et du montant des indemnités contestées, il convient de répartir la constitution de cette provision sur les trois prochains exercices comptables ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré.

**Article 1 :** **DÉCIDE** de constituer une provision budgétaire pour risque contentieux à hauteur du montant invoqué par l'Etat, soit 1 759 849,80 €.

**Article 2 :** **PRESCRIT** que la constitution de cette provision sera répartie sur les trois prochains exercices, à hauteur de :

- 586 616,60 € en 2024
- 586 616,60 € en 2025
- 586 616,60 € en 2026

**Article 3 :** **CHARGE** le président de L'agglo et le trésorier du service de gestion comptable de Foix, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

#### **14. Finances / Budget principal – budget primitif pour 2024**

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et par option aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 avril 2024 approuvant le compte administratif pour 2023 du budget principal ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 avril 2024 approuvant l'affectation du résultat 2023 du budget principal ;

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2024, et le débat intervenu à la suite lors de la séance du conseil communautaire du 6 mars 2024, dont il a été pris acte par la délibération n° 2024/021 ;

Il est présenté au conseil communautaire le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	Restes à réaliser 2023	Crédits nouveaux pour 2024	Budget primitif 2024
Chap 013 Atténuation de charges		95.981,60	95.981,60
Chap 70 Produits des services		2.007.025,39	2.007.025,39
Chap 73 impôts et taxes		18.736.519,06	18.736.519,06
Chap 74 Dotations, subventions et part.		7.837.821,27	7.837.821,27
Chap 75 Produits de gestion courante		434.176,00	434.176,00
Chap 76 Produits financiers		20.000,00	20.000,00
Chap 042 o/o entre sections		383.207,84	383.207,84
Chap 002 Résultat reporté		5.623.027,26	5.623.027,26
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>35.137.758,42</b>	<b>35.137.758,42</b>

	Restes à réaliser 2023	Crédits nouveaux pour 2024	Budget primitif 2024
Chap 011 Charges à caractère général		4.736.868,10	4.736.868,10
Chap 012 Charges de personnel		9.345.892,17	9.345.892,17
Chap 014 Atténuation de produits		2.997.977,27	2.997.977,27
Chap 65 Charges de gestion courante		10.751.779,93	10.751.779,93
Chap 66 Charges financières		183.376,98	183.376,98
Chap 67 Charges exceptionnelles		5.000,00	5.000,00
Chap 023 Virement à la section d'inv.		4.867.005,45	4.867.005,45
Chap 042 o/o entre sections		2.249.858,52	2.249.858,52
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>35.137.758,42</b>	<b>35.137.758,42</b>
<b>A - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	Restes à réaliser 2023	Crédits nouveaux pour 2024	Budget primitif 2024
Chap 10 Dotations et fonds divers	91.345,49	1.512.920,00	1.604.265,49
Chap 13 Subventions d'investissement	534.309,23	1.590.463,15	2.124.772,38
Chap 16 Emprunts et dettes	900.000,00	426.700,00	1.326.700,00
Chap 4582 opérations sous mandat	1.277.413,78	1.708.630,58	2.986.044,36
Chap 021 Vir. de la section de fonct.		4.867.005,45	4.867.005,45
Chap 040 o/o entre sections		2.249.858,52	2.249.858,52
Chap 041 opérations patrimoniales		828.996,64	828.996,64
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2.803.068,50</b>	<b>13.184.574,34</b>	<b>15.987.642,84</b>

	Restes à réaliser 2023	Crédits nouveaux pour 2024	Budget primitif 2024
Chap 16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	595.250,18	595.250,18
Chap 20 Immo. incorporelles	97.886,62	99.235,00	197.121,62
Chap 204 Subventions d'équipement	9.000,00	646.119,35	655.119,35
Chap 21 Immo corporelles	419.480,19	1.450.741,00	1.870.221,19
Chap 23 Immo en cours	102.073,91	6.377.890,69	6.479.964,60
Chap 26 Participations	0,00	26.600,00	26.600,00
Chap 4581 opération sous mandat	779.316,83	2.272.036,15	3.051.352,98
Chap 040 o/o entre sections		383.207,84	383.207,84
Chap 041 opérations patrimoniales		828.996,64	828.996,64
Chap 001 Déficit reporté		1.899.808,44	1.899.808,44
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1.407.757,55</b>	<b>14.579.885,29</b>	<b>15.987.642,84</b>
<b>B - RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1.395.310,95</b>	<b>-1.395.310,95</b>	<b>0,00</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **ADOpte** le présent budget principal primitif au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à la majorité - 1 contre (André Péchin).**

-----

## 15. Finances / Budget annexe mobilité – budget primitif pour 2024

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 avril 2024 approuvant le compte administratif pour 2023 du budget annexe Mobilité ;

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2024, et le débat intervenu à la suite lors de la séance du conseil communautaire du 6 mars 2024, dont il a été pris acte par la délibération n° 2024/021 ;

Considérant que le budget annexe Mobilité ne comptabilise que des dépenses et recettes de fonctionnement ;

Considérant l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023, s'élevant à 29 170,59 € et reporté sur l'exercice 2024 ;

Il est présenté au conseil communautaire le budget primitif du budget annexe Mobilité pour l'exercice 2024, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

		Budget primitif pour 2024
Chapitre 70	Produits des services	36.000,00
Chapitre 73	Impôts et taxes	1.344.280,74
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	3.911,00
Chapitre 002	Résultat reporté	29.170,59
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1.413.362,33</b>
Chapitre 011	Charges à caractère général	1.413.362,33
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1.413.362,33</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **ADOPTE** le présent budget primitif 2024 du budget annexe Mobilité au niveau du chapitre pour la seule section de fonctionnement.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## 16. Finances / Budget annexe zones d'activités économiques – budget primitif pour 2024

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et par option aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 avril 2024 approuvant le compte administratif pour 2023 du budget annexe Zones d'activités économiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 avril 2024 approuvant l'affectation du résultat 2023 du budget annexe Zones d'activités économiques ;

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2024, et le débat intervenu à la suite lors de la séance du conseil communautaire du 6 mars 2024, dont il a été pris acte par la délibération n° 2024/021 ;

Il est présenté au conseil communautaire le budget primitif du budget annexe Zones d'activités économiques pour l'exercice 2024, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	Restes à réaliser 2023	Crédits nouveaux 2024	Budget primitif pour 2024
Chapitre 70 Produits des services		126.920,00	126.920,00
Chapitre 042 o/o entre sections		3.217.047,50	3.217.047,50
Chapitre 043 o/o à l'intérieur section		21.062,73	21.062,73
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3.365.030,24</b>	<b>3.365.030,24</b>
Chapitre 011 Charges à caractère général		545.763,32	545.763,32
Chapitre 66 Charges financières		13.541,41	13.541,41
Chapitre 023 Virement à la section d'ivt.		0,00	0,00
Chapitre 042 o/o entre sections		2.784.662,77	2.784.662,77
Chapitre 043 o/o à l'intérieur section		21.062,73	21.062,73
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3.365.030,24</b>	<b>3.365.030,24</b>
	Restes à réaliser 2023	Crédits nouveaux 2024	Budget primitif pour 2024
Chapitre 10 Dotations et participations		58.085,00	58.085,00
Chapitre 16 Emprunts et dettes		1.494.410,19	1.494.410,19
Chapitre 021 Virement de la section de fct.		0,00	0,00
Chapitre 040 o/o entre sections		2.784.662,77	2.784.662,77
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>4.337.157,96</b>	<b>4.337.157,96</b>
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées		146.525,57	146.525,57
Chapitre 040 o/o entre sections		3.217.047,50	3.217.047,50
Chapitre 001 Déficit reporté		973.584,89	973.584,89
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>4.337.157,96</b>	<b>4.337.157,96</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **ADOpte** le présent budget primitif 2024 du budget annexe Zones d'activités économiques au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **17. Finances / Budget annexe Ateliers relais – budget primitif pour 2024**

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et par option aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 avril 2024 approuvant le compte administratif pour 2023 du budget annexe Atelier relais ;



Vu la délibération du conseil communautaire du 3 avril 2024 approuvant l'affectation du résultat 2023 au budget annexe Atelier relais ;

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2024, et le débat intervenu à la suite lors de la séance du conseil communautaire du 6 mars 2024, dont il a été pris acte par la délibération n° 2024/021 ;

Il est présenté au conseil communautaire le budget primitif du budget annexe Atelier relais pour l'exercice 2024, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	Restes à réaliser 2023	Crédits nouveaux 2024	Budget primitif pour 2024
Chapitre 70 Produits des services		6.000,00	6.000,00
Chapitre 76 Produits financiers		13.613,61	13.613,61
Chapitre 002 <i>Résultat reporté</i>		767,80	767,80
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>20.381,41</b>	<b>20.381,41</b>
Chapitre 011 Charges à caractère général		6.000,00	6.000,00
Chapitre 65 Charges de gestion courante		767,80	767,80
Chapitre 66 Charges financières		13.613,61	13.613,61
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>20.381,41</b>	<b>20.381,41</b>

	Restes à réaliser 2023	Crédits nouveaux 2024	Budget primitif pour 2024
Chapitre 27 Autres immo financières	0,00	50.713,19	50.713,19
Chapitre 001 <i>Excédent reporté</i>	0,00	144,99	144,99
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>50.858,18</b>	<b>50.858,18</b>
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	50.713,19	50.713,19
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	0,00	144,99	144,99
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>50.858,18</b>	<b>50.858,18</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **ADOPTE** le présent budget primitif 2024 du budget annexe Atelier relais au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **18. Finances / Budget principal pour 2024 – autorisations de programme et crédits de paiement**

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-09 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018/113 du 29 octobre 2018 adoptant le principe du recours aux autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023/180 du 13 décembre 2023 portant modification des autorisations de programme et des crédits de paiement pour 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/022 du 24 mars 2021 approuvant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire* ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 avril 2024 approuvant le compte administratif pour 2023 ;

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2024, et le débat intervenu à la suite lors de la séance du conseil communautaire du 6 mars 2024, dont il a été pris acte par la délibération n° 2024/021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 avril 2024 approuvant le budget primitif du budget principal de L'agglo pour 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les montants relatifs aux autorisations de programmes et leurs crédits de paiement n° 3 à 14, et de créer une nouvelle autorisation de programme pour l'aménagement du pôle d'échanges multimodal à Varilhes ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré.

**Article 1 :** **MODIFIE** les autorisations de programmes et les crédits de paiements n° 3 à 14 comme indiqué en annexe.

**Article 2 :** **CRÉE** une autorisation de programme n°15 affectée à l'aménagement du pôle d'échanges multimodal à Varilhes, dotée des crédits de paiements correspondants comme indiqué en annexe.

**Article 3 :** **DÉCIDE** que les crédits de paiement non consommés au cours de l'exercice sur l'ensemble des autorisations de programme seront automatiquement reconduits sur l'exercice suivant.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **19. Finances / Tourisme - Approbation du budget primitif pour 2024**

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu l'article 11 de la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les articles L.2224-2 et L.2231-15 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018/134 du 12 décembre 2018 portant création de l'EPIC Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022/050 du 13 avril 2022 portant convention d'objectifs et de moyens avec l'EPIC Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/014 du 27 février 2019 fixant le montant de la subvention à verser à l'EPIC Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées en année pleine ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024/003 du 7 février 2024 portant attribution de subvention aux associations et organismes œuvrant dans le cadre intercommunal ;

Vu l'affectation du résultat 2023 de l'EPIC Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées ;

Vu le budget primitif de l'EPIC Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées pour 2024 :

### **Section de fonctionnement**

Chapitre 013	Atténuation de charges	2.100,00
Chapitre 70	Produits des services	443.000,00
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	760.000,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	101.500,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	100,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	0,00
Recettes de Fonctionnement de l'exercice		1.306.700,00
Chapitre 002	Excédent reporté	101.200,46
<b>Recettes de Fonctionnement</b>		<b>1.407.900,46</b>
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice		1.407.900,46
Chapitre 002	Déficit reporté	0,00
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>		<b>1.407.900,46</b>

### **Section d'investissement**

Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	0,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	20.382,73
Recettes d'investissement de l'exercice		20.382,73
Chapitre 10	Autres réserves	35.741,02
<b>Recettes d'investissement</b>		<b>56.123,75</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>56.123,75</b>

(1) dont RAR 13.490,26€

Considérant que sans le versement d'une subvention, l'EPIC Office de Tourisme serait contraint d'augmenter ses tarifs de manière excessive ; qu'ainsi, le budget de l'EPIC Office de tourisme doit, pour être équilibré, bénéficier d'une subvention annuelle de fonctionnement en année pleine de 698 000 € ;

Considérant que cette subvention est majorée à compter de 2024 à 721 000 € pour inclure les dépenses relatives à l'entretien des sentiers de randonnées (estimées à 23 000 €), jusqu'alors prises en charge par L'agglo dans le cadre d'un marché de prestations ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **APPROUVE** le budget primitif pour 2024 de l'EPIC Office de tourisme dont les sections s'équilibrent à 1 407 900,46 € en fonctionnement et 56 123,75 € en investissement.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que les crédits correspondants à la subvention sont prévus au budget primitif du budget principal de L'agglo pour 2024 au chapitre 65 – article 65736222.

*Pierre Ville ne prend pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **20. Finances / Fonds de concours voirie – opérations sous mandat programme 2022 : répartition définitive**

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 VI, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui permet aux communautés d'agglomération d'attribuer des fonds de concours à leurs communes membres ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018/044 du 2 mai 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences exercées par L'agglo Foix-Varilhes, notamment en matière de voirie ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/158 du 20 septembre 2017 précisant les modalités d'attribution de fonds de concours pour la réalisation de travaux de voirie ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022/089 du 29 juin 2022 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les grosses réparations sur les voiries communales dans les communes de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023/161 du 8 novembre 2023 approuvant la répartition prévisionnelle du fonds de concours voirie au titre du programme 2022 ;

Considérant la volonté de poursuivre et renforcer les solidarités et de forger une nouvelle dynamique territoriale, d'assurer une équité et une harmonisation des pratiques entre les communes, notamment en matière de réseaux de voirie ;

Considérant que, suite à la réforme du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) opérée en 2021, la participation communale est appelée pour le montant total des travaux réalisés sur la commune ; que L'agglo Foix-Varilhes verse concomitamment une subvention égale à la part de DETR correspondante, augmentée du montant du fonds de concours ; que les communes percevront *in fine* le FCTVA au titre des dépenses totales, en n+1 ou n+2 selon le régime de versement (plan de soutien de 2009/2010) ;

Considérant l'achèvement du programme de travaux de voirie du millésime 2022 et la perception du solde de la DETR attribuée ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **APPROUVE** le tableau de répartition définitive du programme de voirie 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** **STIPULE** que les mouvements comptables de clôture du programme de voirie interviendront postérieurement à l'approbation du tableau de répartition définitive par délibération de chaque commune concernée.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que le versement de ces fonds de concours s'inscrit dans le cadre d'une opération sous mandat pour laquelle L'agglo Foix-Varilhes intervient en tant que maître d'ouvrage délégué.

**Article 4 :** **INDIQUE** que les crédits sont engagés au chapitre 204 en dépenses et au chapitre 4582 en recettes du budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **21. Aménagement / Approbation de la convention opérationnelle entre la commune de Vira, l'EPF d'Occitanie et L'agglo Foix-Varilhes**

Rapporteur : le président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'établissement public foncier (EPF) d'Occitanie, modifié par le décret n)2017-836 du 5 mai 2017 ;

Vu la délibération n°2019/018 du conseil communautaire du 27 février 2019 autorisant le président à signer le protocole de partenariat avec l'EPF Occitanie ;

Vu la délibération n°DE\_2024\_006 du conseil municipal de Vira du 16 février 2024 autorisant le maire de Vira à signer la convention tripartite avec l'EPF d'Occitanie et la L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°B2024-022 du bureau de l'EPF d'Occitanie du 14 mars 2024 approuvant le projet de convention opérationnelle concernant le site centre-bourg de Vira et donnant à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie tout pouvoir pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention ;

Considérant les conventions triparties déjà signées avec les communes de Foix, Varilhes, Saint-Jean-de-Verges, Saint-Paul-de-Jarrat et Loubens ;

Considérant le projet de revalorisation du cœur de bourg mené par la commune de Vira, qui consiste à réaliser une opération d'aménagement, comprenant la création de logements dont au moins 25% de logements locatifs sociaux ;

Considérant que le budget prévisionnel sur la durée de la convention (huit ans) s'établit à 300 000 € ;

Considérant que la commune de Vira s'engage à inscrire à son budget le montant nécessaire à l'acquisition des biens portés par l'EPF d'Occitanie, l'année précédant leur cession à son profit ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **APPROUVE** le projet de convention opérationnelle entre la commune de Vira, l'EPF d'Occitanie et L'agglo Foix-Varilhes.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à signer ladite convention opérationnelle et tout autre document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** **DONNE** tout pouvoir au président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à la dite convention opérationnelle.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **22. Economie / Vente à la SCI DMDC des parcelles cadastrées ZL 326 et 327 au parc technologique Delta Sud à Verniolle**

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la prorogation de l'avis domanial n°2019-09332-2478 du 30 septembre 2019 prorogeant de 2 ans, soit jusqu'au 24 mars 2026 et que les conditions restent inchangées ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/178 du 8 novembre 2017 déterminant les zones d'activités économiques de compétence intercommunale ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 01 « Aménager et requalifier les zones d'activités économiques du territoire » - action 01 « Escoubétou » ;

Considérant la lettre d'intention de Monsieur Didier Vergé en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant l'accord avec la société Transport Georges Vergé, représentée par Monsieur Didier Vergé, demeurant route du Mas d'Azil à Sabarat, qui entend réaliser un projet immobilier sur des terrains situés au parc technologique Delta Sud à Verniolle aux fins d'édifier un bâtiment logistique ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes souhaite maintenir ce prix de vente ;

Ce projet regroupera près d'une trentaine d'emplois et participera à la dynamisation du parc technologique. Pour mener à bien son opération, Monsieur Didier Vergé s'est rapproché de L'agglo Foix-Varilhes, propriétaire des parcelles ZL 326 et 327, pour solliciter la cession à son bénéficiaire d'une emprise de 11 994 m<sup>2</sup>. Après instruction de cette requête, il est confirmé que ce bien immobilier pourrait être cédé en l'état à la SCI DMDC. La prorogation de l'avis des domaines du 25 mars 2024 stipule que les conditions restent inchangées en particulier la valeur vénale HT au m<sup>2</sup> est maintenue 20 €, soit pour la surface totale considérée de 11 994 m<sup>2</sup>, un prix global de 239 880 € HT avec une TVA sur marge de 40 732,28 €.

Considérant l'intérêt du projet au regard du nombre d'emplois et de l'apport d'une nouvelle offre de services au parc technologique ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **APPROUVE** la cession des parcelles ZL 326 et 327 situés rue Louis Pasteur au parc technologique Delta Sud à Verniolle d'une surface totale de 11 994 m<sup>2</sup> à la SCI DMDC représentée par Monsieur Didier Vergé ou toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à elle avec l'accord exprès de L'agglo Foix-Varilhes.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que le prix est conforme à l'avis des domaines du 25 mars 2024 portant prorogation de l'avis domanial n°2019-09332-2478 du 30 septembre 2019, maintenant la valeur vénale à 20 € HT par m<sup>2</sup>.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les terrains susvisés sont cédés au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 239 880 € HT avec une TVA sur marge de 40 732,28 €.

**Article 4 :** **PRÉCISE** que la signature de l'acte authentique de vente est un élément constitutif du consentement à vendre ; la vente est donc conditionnée par la signature de l'acte authentique de vente et le transfert de propriété et de jouissance est différé au jour de la signature de l'acte authentique de vente.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **23. Economie / Détermination des zones d'activités économiques intercommunales – modification de la délibération du 8 novembre 2017**

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/178 du 8 novembre 2017 déterminant les zones d'activités économiques de compétence communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/076 du 10 juillet 2019 adoptant le schéma de développement économique et notamment l'action 1 « organiser l'offre foncière à vocation économique » répondant aux « fondamentaux » du développement économique et conditionnant la réussite du projet ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment au titre de l'axe 01 « attractivité et développement économique », l'objectif 04 « requalifier les zones d'activités commerciales périphériques » - action 13 « Peysales » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/110 du 22 septembre 2021 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes et l'approbation de la charte de gouvernance du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/108 du 5 juillet 2023 arrêtant l'inventaire des zones d'activités économiques ;

Considérant la volonté de L'agglo Foix-Varilhes de soutenir l'activité médicale sur son territoire face à la pénurie de médecins ;

Considérant l'intérêt du projet privé consistant au transfert de la pharmacie de Montgailhard, avec la création d'un pôle médical accueillant immédiatement deux médecins généralistes, potentiellement cinq à terme ;

Considérant que deux parcelles sont concernées par ce projet : la parcelle de référence cadastrale 000 AA 236 sur la commune de Montgailhard intégrée dans le périmètre du parc commercial de Peysales de compétence intercommunale pour une surface de 312 m<sup>2</sup> et la parcelle attenante de référence cadastrale 000 AA 303 toujours sur la commune de Montgailhard non intégrée dans le périmètre du parc commercial de Peysales ;

Considérant ce projet de nature à renforcer l'attractivité de cette zone par une activité commerciale (la pharmacie) et une activité de services recevant du public (activité médicale) ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **APPROUVE** l'intégration de la parcelle de référence cadastrale 000 AA 303 dans le périmètre du parc commercial de Peysales de compétence intercommunale tel que dans le plan annexé.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que les périmètres des autres zones d'activités économiques du territoire de L'agglo Foix-Varilhes restent inchangés.

**Article 3 :** **AUTORISE** le président à signer, au nom et pour le compte de L'agglo Foix-Varilhes, tout document relatif à la modification du périmètre de la zone en question.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **24. Travaux / Aménagement de l'arrêt de bus Purple Campus - création de deux candélabres par le SDE 09 : modification de la délibération du 7 février 2024**

Rapporteur : Patrick Eychenne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 3 « transition énergétique et environnementale », l'objectif 30 « organiser et développer les transports en commun » - action 70 « Développer l'offre de la navette intercommunale, en lien avec les gestionnaires de voirie, étudier la sécurisation et mise en accessibilité des arrêts » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 février 2024 adoptant aménagement du quai de bus Purple Campus sur la commune de Montgailhard – déplacement de deux candélabres par le SDE 09 ;

Considérant la volonté d'étoffer le réseau de transport urbain de L'agglo et de créer un point d'arrêt composé de deux quais de bus au niveau du centre de formation Purple Campus sur les communes de Montgailhard et Saint-Paul-de-Jarrat ;

Considérant la nécessité de poser deux candélabres composés de trois points lumineux afin de favoriser la visibilité de cet aménagement ;

Considérant la proposition du SDE 09 à hauteur de 12 200 € HT et conformément au nouveau règlement financier du SDE 09 (article 1.2.2) ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **MODIFIE** la délibération du conseil communautaire du 7 février 2024 concernant le SDE 09 pour la réalisation des travaux des deux candélabres.

**Article 2 :** **DEMANDE** au SDE 09 la réalisation des travaux de création de deux candélabres.

**Article 3 :** **PREND ACTE** du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09.

**Article 4 :** **APPROUVE** le versement d'une contribution au SDE 09 d'un montant estimé à 12 200 € HT.

**Article 5 :** **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 6 :** **AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente délibération, et à prendre toute disposition y concourant.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **25. Environnement / Débat sur les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables**

Rapporteur : Florence Rouch

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L100-4, L141-5-3, L211-2.

Vu le courrier Préfectoral du 27 juillet 2023 sur les zones d'accélération des EnR.

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire* et notamment l'axe 3 « transition énergétique et environnementale » ;

Vu la loi n°2023-175 du mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER, qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Son article 15 demande aux communes de définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

La définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAEnR) permet aux communes d'identifier les secteurs où elles souhaitent prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal.

Considérant que les ZAEnR permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire. Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de ZAEnR bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers l'intégration de ZAEnR au PLUi-H ;

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

A compter de la mise à disposition aux communes par l'État des informations et données disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, les communes ont été invitées à identifier des zones d'accélération par délibération de leur conseil municipal, laquelle est transmise au référent préfectoral, à l'intercommunalité et, le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois.

Dans ce délai de six mois, un débat doit se tenir au sein de l'organe délibérant de l'intercommunalité sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Après expiration de ce délai de six mois, le référent préfectoral arrête une cartographie des zones d'accélération identifiées qu'il transmet au comité régional de l'énergie ou à l'organe en tenant lieu. Le référent consulte également, au sein d'une conférence territoriale, les établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et les intercommunalités.

L'avis du comité régional ou de l'organe en tenant lieu est transmis aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmises.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

Vu les propositions des communes membres de L'agglo Foix-Varilhes adressées à la préfecture et notamment l'identification des ZAEnR sur les communes de Foix et Verniolle :

ZAEnR identifiées par la commune de Foix (atlas des zones joint) :

- Parking de la gare multimodale
- Site du parking de la Vigne
- Complexe sportif de la Plaine de l'Ayroule
- Site de la centrale hydroélectrique sise avenue de l'Ariège

La commune de Foix propose d'exclure le secteur du Prat d'Albis.

ZAEnR identifiées par la commune de Verniolle (atlas des zones joint) :

- Parc de stationnement Super U (ombrières, aire de surface de 6 050,8 m<sup>2</sup>)
- Parc de stationnement Brico-dépôt (ombrières, aire de surface de 4 672,8 m<sup>2</sup>)
- Toiture mairie (panneaux photovoltaïques, aire de surface de 384,2 m<sup>2</sup>)
- Toiture préau mairie (panneaux photovoltaïques, aire de surface de 134,2 m<sup>2</sup>)
- Toiture presbytère (panneaux photovoltaïques, aire de surface de 169,2 m<sup>2</sup>)
- Toiture ateliers municipaux (panneaux photovoltaïques, aire de surface de 435,9 m<sup>2</sup>)
- Toiture école élémentaire (panneaux photovoltaïques, aire de surface de 1 175,7 m<sup>2</sup>)
- Carrière en fin d'exploitation (aire de surface de 137 753,3 m<sup>2</sup>)

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'intercommunalité sur la cohérence des ZAEnR avec le projet de territoire, sont donc soumises à débat au sein de L'agglo Foix-Varilhes les propositions des communes de Foix et Verniolle quant à l'identification des ZAEnR et la proposition d'exclusion du secteur de Prat d'Albis pour la commune de Foix ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **PREND ACTE ET ATTESTE** de la tenue du débat sur l'identification des zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAEnR).

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à conduire toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

**26. Mobilités / Réseau urbain et transport à la demande - avenant n°2 à la convention de délégation de service public**

Rapporteur : le président



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1410-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 3.1 qui vise à améliorer significativement les mobilités du quotidien ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2022 désignant l'entreprise Keolis comme délégataire de service public pour l'exploitation de service de transport public routier de voyageur et de transport à la demande, sur le ressort territorial de L'agglo Foix-Varilhes, pour la période du 27 août 2022 au 31 août 2028 et l'approbation du projet de convention de délégation de service public pour l'exploitation de service de transport public routier de voyageur et de transport à la demande sur le ressort territorial de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 octobre 2022 adoptant l'avenant n°1 à la délégation de service public pour l'exploitation du service de transport public routier de voyageur, de transport à la demande, sur le ressort territorial de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu l'avis de la commission de délégation de service public du 25 mars 2024 ;

Vu l'avis du comité des partenaires mobilités du 28 mars 2024 ;

Considérant l'article 35.2 de la convention qui prévoit que les parties conviennent de se rencontrer dans un délai maximal de 24 mois après le démarrage du service afin de dresser un bilan des services et d'examiner les ajustements nécessaires au regard de la fréquentation réelle, des recettes et des dépenses en comparaison des mêmes éléments prévisionnels ;

Considérant l'avenant n°1 d'un montant de 268 440€ représentant 3,98% de la contribution financière forfaitaire sur la durée du contrat ;

Considérant l'avenant n°2 d'un montant de 409 784€ représentant 6,08% de la contribution financière forfaitaire sur la durée du contrat ;

Considérant que la somme des avenants n°1 et n°2, soit 678 224€, représente 10,06% de la contribution financière forfaitaire initiale d'un montant de 6 739 303€ ;

Considérant les modifications apportées dans l'avenant n°2 annexé à la présente délibération ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de service de transport public routier de voyageur, de transport à la demande, sur le ressort territorial de L'agglo Foix-Varilhes ci-annexé.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget annexe mobilité de l'exercice 2024.

**Article 3 :** **AUTORISE** le président à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de service de transport public routier de voyageur, de transport à la demande, sur le ressort territorial de L'agglo Foix-Varilhes, et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

**Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h35**